Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 056-215601790-20260202-DCM_2026_010-DE

COMMUNE DE PONT-SCORFF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL - DÉLIBÉRATION N°2026/010

SÉANCE DU 2 FÉVRIER 2026
Dûment convoquée le 23 janvier 2026

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU MORBIHAN (MORBIHAN ÉNERGIES)

Le lundi 2 février 2026 à 18h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. Pierrik NÉVANNEN, Maire de Pont-Scorff, en Salle du Conseil Municipal.

Étaient Présents : NÉVANNEN Pierrik, POTHIER Danièle, GUÉHO Geneviève, DE CORSON Alain, LE NORCY Christophe, ARDEVEN Jean, LE NORCY Rozenn, BOUREAU Gaëlle, MORIN Johann, LIMA Pedro, CLÉMENCE Mathieu, BABINOT Théo, MOËLO Jean-Yves, RAUDE Yannick.

Étaient Absents : ÉVANO Jean-Claude, AULNETTE Jacques, THOMAS Claude, CARLISI Valérie, QUÉFELLEC Élodie, KERVORGANT Fabienne, CLOAREC Olivier, BASSO Clémentine, GUILLERMINE Lucien, MAERTENS Grégory, CARRÉ Sébastien, THUILIER Paul.

Pouvoirs : ÉVANO Jean-Claude donne pouvoir à GUÉHO Geneviève
AULNETTE Jacques donne pouvoir à NÉVANNEN Pierrik
THOMAS Claude donne pouvoir à de CORSON Alain
CARLISI Valérie donne pouvoir à BOUREAU Gaëlle

Secrétaire de séance : de CORSON Alain

Nombre de Conseillers :
- en exercice : 26
- présents : 14
- représentés : 4
- votants : 18

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-5 .II, L. 5211-20, L. 5212-16 et L. 5711-1 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 juin 2018 approuvant la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2019 approuvant la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2023 approuvant la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan ;

VU la délibération n° 2025-49 du Comité Syndical de Morbihan Énergies en date du 23 septembre 2025 approuvant la modification des statuts de Morbihan Énergies ;

Par délibération n° 2025-49 en date du 23 septembre 2025, le Comité Syndical de Morbihan Énergies a approuvé la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan.

Cette modification des statuts vise à :

Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 056-215601790-20260202-DCM_2026_010-DE

- Clarifier les compétences optionnelles et les activités accessoires du syndicat (en particulier la nécessité de mentionner explicitement en compétence statutaire à caractère optionnel « la production d'énergie renouvelable »).
- Actualiser les statuts pour intégrer les récentes évolutions législatives (notamment la notion de « Personne Morale Organisatrice » (PMO) dans les opérations d'autoconsommation collective d'électricité, le schéma directeur des infrastructures de recharge des véhicules électriques).
- Préciser les conditions dans lesquelles chaque membre transfère au syndicat tout ou partie des compétences qu'il exerce.
- Mettre à jour l'annexe n°1 « Liste des membres », intégrant l'adhésion de nouveaux membres (Belle-Ile-en-Mer Communauté, Blavet Bellevue Océan Communauté, Centre Morbihan Communauté, De l'Oust à Brocéliande Communauté, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, Ploërmel Communauté). Les 13 intercommunalités à fiscalité propre du Morbihan sont désormais membres de Morbihan Énergies.
- Mettre à jour l'annexe n°2 « Liste des collèges électoraux pour les communes membres de moins de 20 000 habitants », tenant compte de la création des communes nouvelles et des évolutions démographiques.

Pour que ces modifications soient effectives et fassent l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Énergies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L. 5211-20 et L. 5211-5. II du Code Général des Collectivités Territoriales). Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur les modifications statutaires proposées par Morbihan Énergies.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts de Morbihan Énergies ainsi que leurs annexes n° 1 et 2, conformément à la délibération n° 2025-49 du Comité Syndical de Morbihan Énergies en date du 23 septembre 2025, et de l'autoriser ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE la modification des statuts de Morbihan Énergies ainsi que leurs annexes n° 1 et 2, conformément à la délibération n° 2025-49 du Comité Syndical de Morbihan Énergies en date du 23 septembre 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

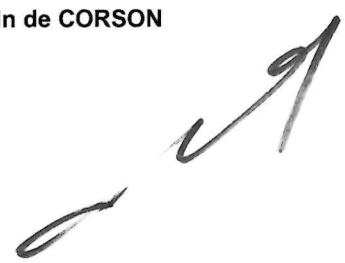
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Fait le 2 février 2026

Le Maire,
Pierrik NÉVANNEN



Le secrétaire de séance,
Alain de CORSON



Publié le 4 février 2026
Transmis en Préfecture le 4 février 2026
Document exécutoire à compter du 4 février 2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35 044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.